

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTERE

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2005-204 du 7 février 2005.

Monsieur Mohamed Triki, administrateur général, directeur classe exceptionnelle chargé de la direction des études du contentieux et de la rémunération à la direction générale des services administratifs et de la fonction publique au Premier ministère, est maintenu en activité pour une première année, à compter du 1^{er} mai 2005.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Décret n° 2005-205 du 7 février 2005, portant répartition de la réserve du fonds commun des collectivités locales.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 75-36 du 14 mai 1975, relative au fonds commun des collectivités locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2000-60 du 13 juin 2000,

Vu la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, portant loi de finances pour l'année 2005,

Vu l'avis du ministre des finances.

Décète :

Article premier. - La réserve du fonds commun des collectivités locales, dont le montant s'élève à trente sept millions deux cent cinquante mille dinars (37.250.000 D) au titre de l'année 2005 est répartie comme suit :

- municipalité de Tunis : 4.940.265 D,
- conseil régional de Tunis : 890.775 D,
- municipalités sièges de gouvernorats : 3.013.659 D,
- agence urbaine du grand Tunis : 1.039.278 D,
- caisse des prêts et de soutien des collectivités locales : 14.544.590 D,
- office national de la protection civile : 4.074.075 D,
- office national d'assainissement : 8.747.358 D.

Art. 2. - Les ministres de l'intérieur et du développement local et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 février 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

CONGE POUR LA CREATION D'UNE ENTREPRISE

Par décret n° 2005-206 du 7 février 2005.

Il est accordé à Madame Nadia Jebeli épouse Jeday, secrétaire d'administration au conseil régional du gouvernorat de Zaghouan, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année renouvelable une seule fois.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2005-207 du 7 février 2005.

Monsieur Khelifa Yousfi, est déchargé sur sa demande, des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Kairouan, à compter du 31 décembre 2004.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 2005-208 du 7 février 2005, portant ratification d'un protocole administratif entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Espagne pour la gestion de l'utilisation du reliquat des crédits du projet unité de traitement des sous-produits de l'olivier de Boughrara.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le protocole administratif entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Espagne pour la gestion de l'utilisation du reliquat des crédits du projet unité de traitement des sous-produits de l'olivier de Boughrara, conclu à Tunis le 15 septembre 2004.

Décète :

Article premier. - Est ratifié, le protocole administratif entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Espagne pour la gestion de l'utilisation du reliquat des crédits du projet unité de traitement des sous-produits de l'olivier de Boughrara, conclu à Tunis le 15 septembre 2004.

Art.2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 février 2005.

Zine El Abidine Ben Ali